



Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DELIBERATION N° 14/2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 27 juin 2016

Admissions en non-valeur

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D 452-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Les créances des établissements en gestion directe présentées au Conseil d'administration sont admises en non-valeur conformément à l'état joint en annexe à la présente délibération pour un montant de 86 867,94 euros.

Nombre de votants: 28

Pour : 26

Contre : /

Abstention : 2

Fait à Paris, le 27 juin 2016

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anna-Marie DESCÔTES

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr